

SEC BURETTE

**Société à responsabilité limitée
au capital de 962 504 euros
Siège social : 9 RUE MALATIRE
76000 ROUEN
710 501 149 RCS ROUEN**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 26 mai 2026**

L'an deux mille vingt six,

Le vingt-six mai,

A 14h30,

Les associés de la Société SEC BURETTE, société à responsabilité limitée au capital de 962 504 euros, divisé en 10 462 parts de 92 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Société AUDIT ET CONSEILS MALATIRE, représentée par son Gérant, Monsieur François Xavier Coussin , titulaire de 2188 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Alain Burette, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,
- Société FIDUCIAIRE MALATIRE, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Alain Burette , titulaire de 5232 parts sociales en pleine propriété,
- Société FINANCE EXPERT, représentée par son Gérant, Monsieur Morgan Ghislain , titulaire de 838 parts sociales en pleine propriété,
- Société FREDERIC GUESDON EXPERTISE AUDIT, représentée par son Président, Monsieur Frédéric Guesdon, , titulaire de 1096 parts sociales en pleine propriété,
- Société HOLDING MALATIRE, représentée par son Président, Monsieur Thierry Noyau , titulaire de 1095 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Xavier MAHE, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,
- Société PELOUZE PARTICIPATIONS, représentée par son Gérant, Monsieur Alain Burette, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

Total des parts présentes ou représentées : 10 452 parts sur les 10 462 parts composant le capital social.

Rf AL H7 MP
fo Inc du

Sont absents et excusés :

- Kevin Guillemet (prêt de parts) 10 parts
10 parts

Le quorum requis étant atteint, l'assemblée générale peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain Burette, gérant associé.

Monsieur Serge Lecaude, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 16 Avril 2026, est absent et excusé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur la situation de la Société,
- Transformation de la Société en société anonyme à directoire et conseil de surveillance,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination des membres du Conseil de surveillance,
- Confirmation des Commissaires aux Comptes dans leurs fonctions,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- le rapport de la gérance,
- le rapport du Commissaire aux Comptes de la Société sur la situation de la Société prévu par l'article L. 223-43 du Code de commerce,
- le projet de statuts de la Société anonyme à directoire et conseil de surveillance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

RF
AN AN AN
GAC
NG
du

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire aux Comptes de la Société sur la situation de la Société.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire aux Comptes sur la situation de la Société établi conformément aux dispositions de l'article L. 223-43 alinéa 3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide de transformer la Société en société anonyme à directoire et conseil de surveillance à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 962 504 euros. Il sera désormais divisé en 10 462 actions de 92 euros chacune, entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales, proportionnellement au nombre de leurs parts, à raison d'une action pour une part.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la décision de transformation qu'elle vient de prendre, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale nomme, à compter de ce jour, en qualité de membres du Conseil de surveillance, pour une durée de 6 ans, qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2031.

- Monsieur Alain Burette, demeurant 2 rue Roulland Leroux, 76000 Rouen

BF NG VST NM
FB VSD M
GH C du

- Monsieur Thierry Noyau, demeurant 45 rue du Général Leclerc, 56000 Vannes
- Monsieur Frédéric Guesdon, demeurant 34 rue de la République, 76230 Bois Guillaume

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Les membres du Conseil de surveillance ainsi nommés ont fait savoir qu'ils acceptaient ce mandat et qu'ils remplissaient les conditions légales et réglementaires pour leur exercice.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confirme dans leurs fonctions Monsieur Serge Lecaude, Commissaire aux Comptes titulaire, et Monsieur Ludovic Rayeur, Commissaire aux Comptes suppléant, pour la durée de leur mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2027.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la transformation de la Société en société anonyme ne modifiera pas la date de clôture de l'exercice en cours, qui demeure fixée au 31 décembre.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés conformément aux modalités prévues par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes à directoire et conseil de surveillance.

La gérance de la Société sous sa forme ancienne présentera à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui statuera sur ces comptes, un rapport sur l'exécution de son mandat pendant la période comprise entre le début du présent exercice et la date de transformation de la Société.

Cette Assemblée sera convoquée et délibérera conformément aux dispositions légales relatives aux sociétés anonymes à directoire et conseil de surveillance et aux dispositions des nouveaux statuts. L'affectation du résultat de l'exercice en cours se fera selon les règles fixées par les nouveaux statuts. Les fonctions de la gérance prennent fin à compter de ce jour, sous réserve de la nécessité pour la gérance d'établir un rapport de gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent et de l'acceptation de leurs fonctions par les personnes nommées, constate que la transformation de la Société en société anonyme à directoire et conseil de surveillance est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

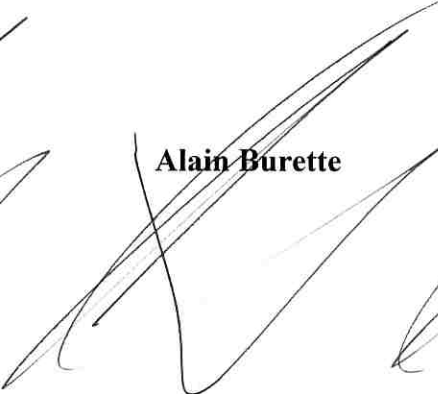
BF NG UN NN NN
FG GAC

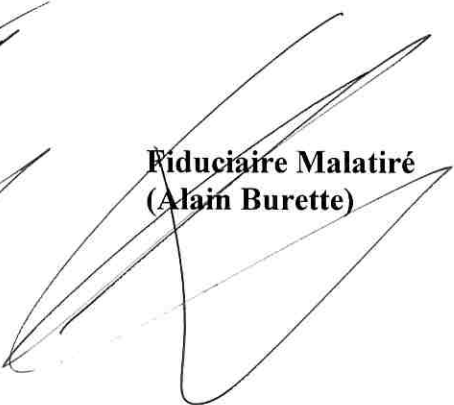
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

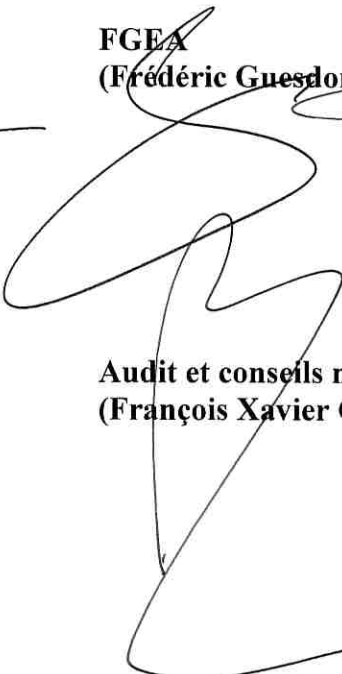
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés ou leurs mandataires.


Pelouze Participations
(Alain Burette)


Alain Burette

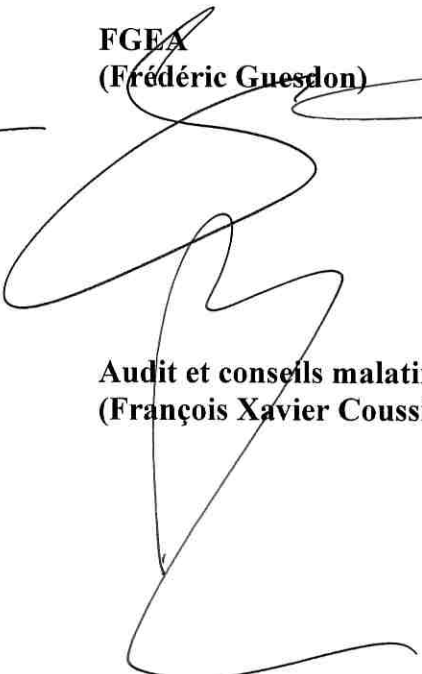

Fiduciaire Malatiré
(Alain Burette)


Finance Expert
(Morgan Ghislain)


FGEA
(Frédéric Guesdon)


Holding Malatiré
(Thierry Noyau)


Xavier Mahé


Audit et conseils malatiré
(François Xavier Coussin)

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
ROUEN

Le 08/06/2026 Dossier 2026 00025302, référence 7604P01 2026 A 01287

Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros

Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros


Hanane JAOUHARI
Contrôleur des Finances Publiques